



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D26-SG-207

OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DU SITE DE FERRIÉ À PENNE D'AGENAIS À L'ASSOCIATION LES 3 PORTES

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu les besoins d'utilisation du site de Ferrié de Penne d'Agenais par l'Association Les 3 Portes pour l'organisation de balades à poney lors de la 24^{ème} Fête de la Citrouille les 14 et 15 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition du site Ferrié ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De mettre à disposition à titre gracieux à l'association Les 3 Portes le site de Ferrié les 14 et 15 novembre 2026 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer la convention de mise à disposition.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 octobre 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 06 octobre 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 06 octobre 2026
Publié ou Notifié le : 06 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com